



Régime de retraite

Rapport annuel
2020

Canada



Notre mission

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (ci-après, le « Régime ») a pour mission de verser des prestations de retraite à ses participants et aux autres prestataires en conformité avec les dispositions de son règlement. La SCHL veille à ce que le Régime soit administré de façon efficiente et à ce que ses actifs soient investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

La SCHL souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

©2021 Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada
Réalisé par la SCHL.





Table des matières

- 04 **Message de la présidente du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite**
- 05 **Points saillants des résultats financiers au 31 décembre 2020**
- 09 **La gouvernance de votre régime**
- 11 **Rendement des placements et de l'actif**
- 18 **Gestion des opérations**
- 19 **Évaluation actuarielle**
- 21 **Opinion actuarielle**
- 23 **Renseignements supplémentaires**
- 24 **Rapport de l'auditeur indépendant**
- 26 **États financiers**

Message de la présidente du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite

La SCHL a récemment été reconnue comme l'un des 100 meilleurs employeurs au Canada, en partie grâce à notre engagement à vous offrir, à vous, nos employés et nos retraités, un régime de retraite à prestations déterminées uniforme, concurrentiel et durable. C'est avec plaisir qu'au nom des fiduciaires de la Caisse de retraite de la SCHL (la « Caisse »), je vous présente le rapport annuel 2020 du Régime de retraite.

Je suis heureuse d'annoncer qu'en date du 31 décembre 2020, votre régime de retraite était entièrement provisionné sur la base de la continuité de l'exploitation. Son taux de capitalisation s'élevait à 108 %, selon l'évaluation actuarielle annuelle. Les rendements de la Caisse ont été négativement touchés par le ralentissement économique mondial entraîné par la pandémie de COVID-19 au premier semestre. Cependant, la Caisse a enregistré d'excellents résultats au deuxième semestre de 2020, tant pour les portefeuilles de titres à revenu fixe que pour ceux des actions étrangères, car l'économie mondiale a commencé à se remettre de la première vague de la pandémie.

Votre régime de retraite a pour mission de vous aider à planifier votre retraite tout en vous donnant la souplesse de prendre les décisions qui, selon vous, répondront le mieux à vos besoins financiers. En vertu du cadre de gouvernance du Régime, nos décisions de placement visent à remplir les obligations du Régime et à accorder la priorité à vos intérêts à long terme.

En 2020, nous avons analysé les risques afin de comprendre comment les changements climatiques pourraient influencer sur le Régime. Les risques identifiés comprenaient les risques liés au passage à une économie à faibles émissions de carbone et les risques « physiques » liés aux phénomènes météorologiques violents, aux inondations et aux répercussions sur la production agricole et industrielle. Notre objectif est de gérer ces risques et d'investir dans les occasions créées par l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone. Dorénavant, nous procéderons à une évaluation des risques climatiques fondée sur des scénarios au moins une fois tous les trois ans afin de calculer les incidences possibles sur le Régime. Nous chercherons également des méthodes afin de rendre compte de l'empreinte carbone du portefeuille de placements du Régime.

Chaque année, le Conseil d'administration de la SCHL détermine les taux de cotisation jugés nécessaires pour maintenir la viabilité du Régime compte tenu de sa situation financière. En 2020, la SCHL a versé au Régime une cotisation représentant 11,8 % de la rémunération totale de base de ses employés, tandis que ceux-ci ont cotisé à hauteur de 9,5 % de leur rémunération totale de base.

Dans le cadre de son examen annuel du taux d'indexation des prestations pour les services postérieurs à 2017 et d'après les résultats de l'évaluation actuarielle, le Conseil d'administration a décidé que ces prestations seraient indexées à 43 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) le 1^{er} janvier 2022.

La saine gestion du Régime est le fruit d'un travail d'équipe. Je tiens à souligner les efforts dévoués de mes collègues fiduciaires et des membres du Comité des placements de la Caisse, ainsi que le soutien offert par le Conseil d'administration, le Comité de la haute direction et le personnel de la SCHL. Soyez assurés que nous continuerons de travailler ensemble pour assurer la santé du Régime au profit de ses retraités actuels et futurs.



Anne Giardini
Présidente, Conseil des fiduciaires
de la Caisse de retraite

Points saillants des résultats financiers de 2020

2 404 MILLIONS DE DOLLARS

Actif net disponible pour le service des prestations

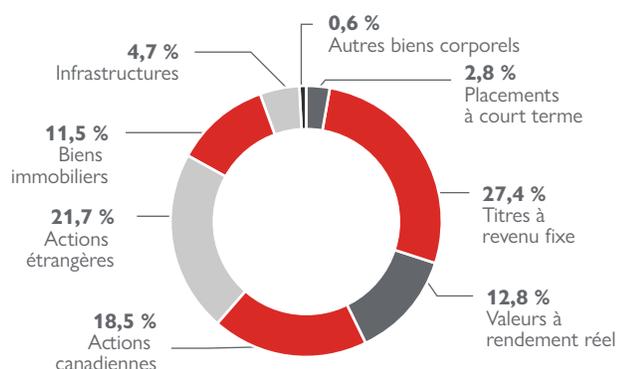
107,7%

Régime entièrement provisionné sur la base de la continuité de l'exploitation (111,7 % en 2019)

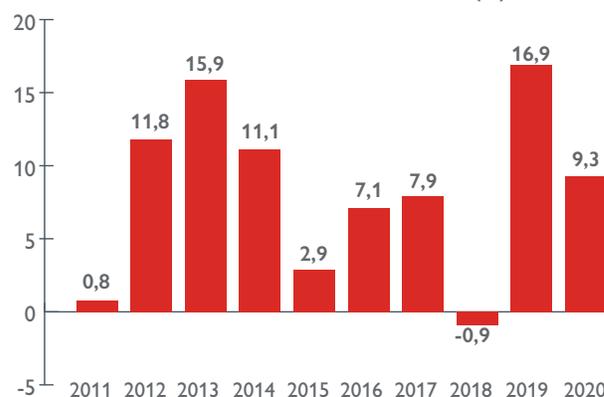
88,4 %

Ratio de solvabilité en baisse (95,8 % en 2019)

COMPOSITION DE L'ACTIF



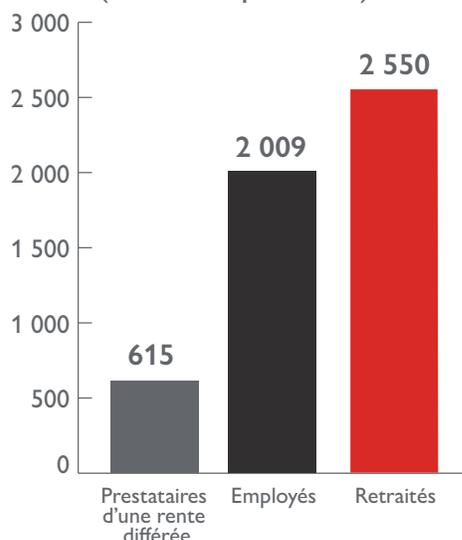
TAUX DE RENDEMENT POUR l'exercice clos le 31 décembre (%)



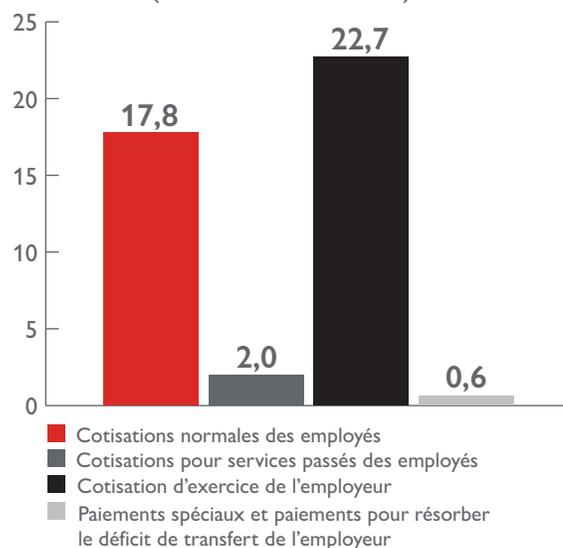
Taux de rendement (brut, nominal) annualisé

Quatre ans : 8,3 % Dix ans : 8,2 %

PARTICIPANTS (nombre de personnes)



COMPOSITION DU FINANCEMENT (en millions de dollars)



La gouvernance de votre régime

Le Régime de retraite de la SCHL (le « Régime ») est un régime à prestations déterminées. Cela signifie que le revenu de retraite provenant du Régime est calculé à l'aide d'une formule précise qui tient compte de la rémunération antérieure, de l'option choisie pour le versement des prestations de retraite, de l'âge, des années décomptées et des services validés.

Le Régime offre aux employés la possibilité de choisir entre deux options. Avec l'option A, les prestations sont plus élevées à la retraite, mais les cotisations à payer sont plus élevées. Avec l'option B, les prestations sont moins élevées à la retraite, mais les cotisations à payer sont moins élevées qu'avec l'option A. Chaque année, les participants doivent choisir l'option à laquelle ils souhaitent participer pour l'année suivante. Si aucun choix n'est fait, le participant est réputé avoir choisi l'option A.

En bref, le Régime comprend des dispositions sur la retraite anticipée, la retraite non réduite, les prestations aux survivants et l'indexation.

Les prestations de retraite associées aux services accumulés avant le 1^{er} janvier 2018 sont automatiquement indexées conformément au Règlement du Régime, afin de tenir compte des hausses de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada. Les prestations de retraite associées aux services accumulés après le 31 décembre 2017 peuvent être indexées en fonction de la croissance de l'IPC, à la discrétion du Conseil d'administration, afin de suivre le rythme de l'inflation. Par contre, elles sont conditionnelles à la situation financière du Régime et au rendement des placements au cours d'une année donnée. L'indexation conditionnelle est un moyen pour l'employeur et les participants de partager les risques du Régime tout en assurant sa santé financière et sa viabilité à long terme. Le 1^{er} janvier 2021, les prestations de retraite ont été majorées de 1,0 %, selon la formule décrite dans le Règlement du Régime.

Cotisations

En 2020, les employés ayant choisi

L'option A ont cotisé à hauteur de 7,75 % sur leurs gains de 58 700 \$ et moins (montant qui correspond au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension ou MGAP) et à hauteur de 10,25 % sur leurs gains de plus de 58 700 \$.

Ceux ayant choisi **l'option B** ont cotisé à un taux de 5,25 % sur leurs gains de 58 700 \$ et moins et à un taux de 7,75 % sur leurs gains supérieurs au MGAP.

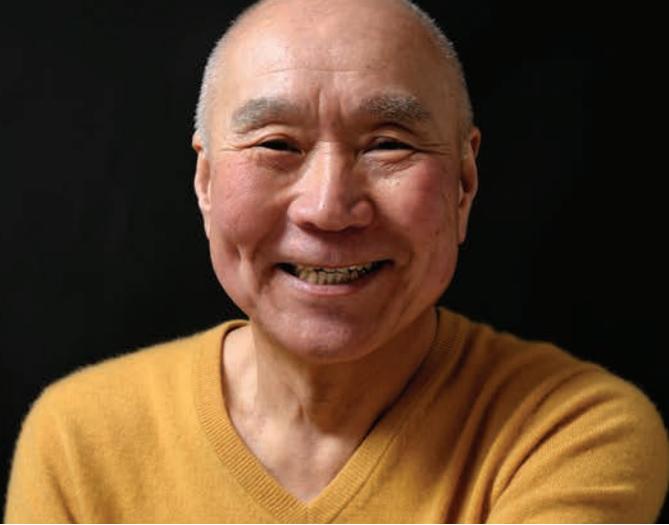
Collectivement, les employés ont versé des cotisations de 19,9 millions de dollars au Régime. Ce total est la somme des cotisations normales de 17,8 millions de dollars et des cotisations pour services passés de 2,0 millions de dollars.

Pour sa part, la SCHL a versé une cotisation totale de 23,3 millions de dollars au Régime en 2020. Cela représente le plein montant de sa cotisation d'exercice (cotisation normale), auquel s'ajoutent des paiements spéciaux de 0,6 million de dollars liés au déficit de solvabilité présenté dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

En réponse à la pandémie mondiale et au ralentissement économique de 2020, le ministère des Finances du Canada a annoncé, le 15 avril 2020, un nouveau règlement sur l'allègement des paiements spéciaux de solvabilité qui est entré en vigueur le 27 mai 2020 et qui s'est terminé le 30 décembre 2020. Ce règlement a offert un allègement des exigences de capitalisation aux promoteurs des régimes qui avaient signalé un déficit de solvabilité et qui devaient faire des paiements spéciaux de solvabilité. En vertu de ce règlement, les promoteurs des régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale n'étaient pas tenus d'effectuer des paiements spéciaux de solvabilité. Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, la SCHL avait reçu l'autorisation des ministres concernés de réduire ses paiements spéciaux de solvabilité pour 2020.

Cotisations des employés et de l'employeur (en millions de dollars)

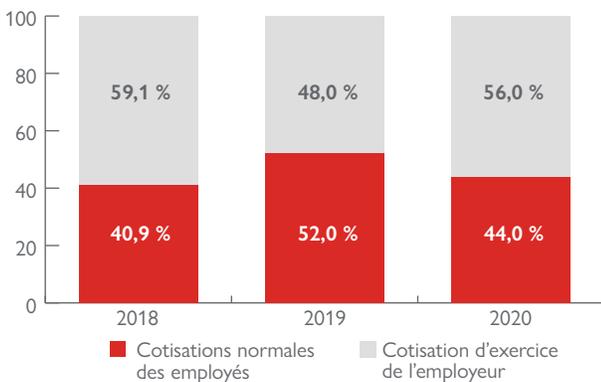
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------------------------------|------|------|------|------|-------------|
| Cotisations normales des employés | 12,0 | 10,9 | 15,5 | 17,2 | 17,8 |
| Cotisations pour services passés des employés | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 8,7 | 2,0 |
| Cotisation d'exercice de l'employeur | 17,0 | 16,1 | 22,4 | 15,8 | 22,7 |
| Paiements spéciaux de l'employeur | 72,1 | 78,5 | 23,9 | 13,7 | 0,6 |



La SCHL réévalue chaque année les taux de cotisation au Régime de l'employeur et des employés. Elle commence par évaluer la situation financière du Régime, puis elle la compare à celle d'autres régimes de retraite pour en mesurer la compétitivité. La SCHL cherche à respecter l'objectif de partage à 50-50 des coûts entre l'employeur et les employés, comme l'indique l'instruction du gouvernement du Canada (C.P. 2014-1380) au titre de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Cette instruction oblige les sociétés d'État à harmoniser leurs régimes de retraite avec ceux offerts aux fonctionnaires fédéraux.

Au 1^{er} janvier 2021, la SCHL a haussé les taux de cotisation des employés afin de se rapprocher de l'objectif de maintenir un ratio de partage à 50-50 des coûts. En mars 2021, le Conseil d'administration a approuvé les résultats de l'évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2020, ainsi que la cotisation de l'employeur recommandée pour 2021 et les cotisations totales des employés pour 2022. Selon l'évaluation actuarielle, le Régime était entièrement provisionné selon l'approche de continuité de l'exploitation. La SCHL entend verser le plein montant de sa cotisation normale en 2021. Comme l'évaluation actuarielle montrait aussi que le Régime présente toujours un déficit de solvabilité, la SCHL devra verser des paiements spéciaux de solvabilité en plus des cotisations normales en 2021.

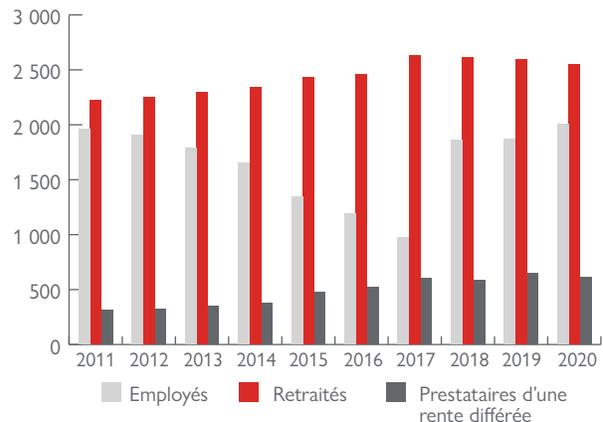
Partage du coût des cotisations normales entre l'employeur et les employés



Participation

À la fin de l'exercice, le Régime comptait 5 174 participants, soit 2 009 employés, 2 550 retraités et prestataires, et 615 participants ayant droit à des prestations acquises différées.

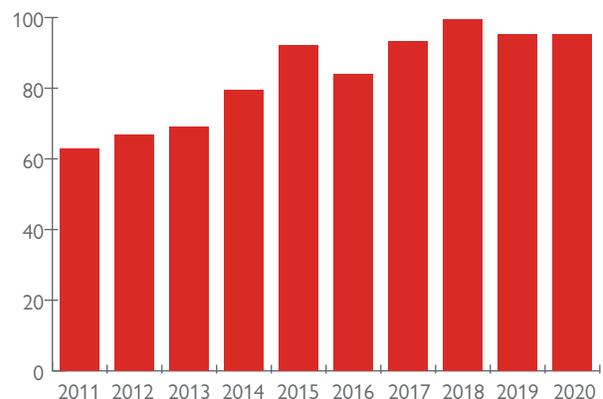
Participants au Régime (nombre de personnes)



Total des prestations versées en 2020

En 2020, les participants au Régime ont touché des prestations totalisant 95,3 millions de dollars.

Prestations versées et cotisations nettes transférées ou remboursées (en millions de dollars)



Informations générales

Autorités de réglementation

En tant que régime de pension agréé par le gouvernement fédéral, le Régime de retraite de la SCHL est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et à ses règlements d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Le Régime est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Règlement et les activités de financement et d'exploitation du Régime doivent être conformes aux normes de la LNPP et de la LIR.

Communications

L'un des principaux objectifs de la SCHL est de mieux faire connaître le Régime et ses avantages, pour qu'ils soient mieux compris par les participants. La SCHL veut également offrir aux participants des occasions de s'exprimer.

Aon, le fournisseur de services d'administration du Régime, a organisé des dîners-causeries pour présenter un aperçu du Régime et des deux options offertes quant aux prestations de retraite. Le but était d'aider les participants à prendre une décision éclairée en prévision de la période de choix d'une option.

En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, les ateliers d'une journée en classe sur la santé financière ont été modifiés; ils ont plutôt été présentés sous la forme d'une série de six webinaires d'une heure. Ces webinaires visent à sensibiliser les participants aux questions liées à leur santé financière et à accroître leurs connaissances dans ce domaine. Ils visent aussi à leur donner un aperçu des principes de la planification financière et à les aider à définir leurs objectifs financiers et à établir des stratégies pour les atteindre. Ils fournissent également de l'information sur le passage de la vie active à la retraite en aidant les participants à calculer le revenu dont ils auront besoin à la retraite et à déterminer les différentes sources de revenus à la disposition des retraités.

Les autres activités de communication continuent de la SCHL comprenaient l'état annuel des prestations de pension qui est envoyé à chaque participant au Régime ainsi que les points saillants de la réunion annuelle du Conseil des pensions de la SCHL.

Documents du Régime

Le site Web de la SCHL présente des renseignements sur le Régime, notamment une description de son cadre de gouvernance et la liste des rôles et responsabilités clés de chaque organe de gouvernance.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec Aon par l'intermédiaire du Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932.





Gouvernance du Régime

Pour les organismes de réglementation des régimes de retraite, la gouvernance d'un régime désigne généralement l'ensemble des structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer ce régime pour s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

Le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise est au cœur de toutes les activités et réussites de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de gouvernance du Régime témoigne de cet engagement et donne à la SCHL l'assurance que le Régime pourra respecter ses obligations continues envers ses parties prenantes, prendre des décisions fondées sur des processus efficaces, gérer ses ressources avec prudence et efficacité, et communiquer régulièrement avec les parties intéressées. La structure de gouvernance du Régime est décrite ci-dessous. La section du site Web de la SCHL qui porte sur la gouvernance du Régime et de la Caisse fournit davantage de détails sur les rôles et les responsabilités des groupes et des personnes qui font partie de cette structure.

Le cadre de gouvernance du Régime comprend le Conseil d'administration, le Conseil des fiduciaires et le Comité des placements de la Caisse de retraite, le personnel de la division Placements et Caisse de retraite, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de la haute direction et le personnel des Ressources humaines chargé de la stratégie de rémunération globale.

Deux autres éléments constitutifs, soit le comité de coordination du Régime et le Conseil des pensions, jouent un rôle de soutien important au sein du cadre de gouvernance du Régime.

Le Comité de coordination du Régime sert de tribune pour l'échange d'idées et la collaboration entre les employés des équipes Investissements et Trésorerie, Rapports financiers, Ressources humaines et Affaires juridiques sur les questions d'intérêt commun qui ont trait aux pensions, notamment le rapport annuel du Régime, la communication avec les participants au Régime et la gouvernance du Régime.

Le Conseil des pensions est composé de participants au Régime – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à faire connaître et comprendre le Régime aux participants et, d'autre part, à examiner les aspects financiers, actuariels et administratifs.

Fiduciaires du Régime de retraite de la SCHL



Anne Giardini
Présidente du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite et membre du Conseil d'administration



Evan Siddall
Président et premier dirigeant



Etienne Pinel
Membre du Conseil des pensions représentant les employés



Christina Haddad
Vice-présidente, Relations publiques



Michel Tremblay
Premier vice-président, Politiques et Recherche



Stephen Hall
Membre du Conseil des pensions représentant les retraités



Neil Levecque
Vice-président, Stratégie de TI, et directeur des données



Matt Xu
Membre du Conseil des pensions représentant les employés

Conseil des pensions

Président

Stéphane Poulin

Représentants des employés

Guylaine Boudreau
Étienne Pinel
David Muriella
Leesa Parry
Matt Xu
Kathryn Laflamme

Représentants des retraités

Marie Murphy
Stephen Hall
Mark McInnis

Comité des placements de la Caisse de retraite

Président

Mark Chamie

Membres

Louise Stevens
Caroline Bourassa
David Muriella
Clive Morgan
(conseiller externe)
Graham Pugh
(conseiller externe)

Conseillers

Conseiller principal, Affaires juridiques
Gestionnaire, Audit (observateur)
Analyste, Audit des transactions (observateur)

Rendement des placements et de l'actif

Cadre d'investissement

L'objectif de placement à long terme de la Caisse de retraite (la « Caisse ») du Régime est d'atteindre un taux de rendement global qui permette au Régime de s'acquitter de son obligation au titre des prestations de retraite tout en veillant à ce que la volatilité des cotisations nécessaires prévues demeure acceptable. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse s'efforce de maximiser le rendement de ses placements dans le respect des politiques approuvées, qui définissent les limites et les paramètres de la prise de risque.

L'Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) définit le cadre d'investissement de la Caisse. Il est établi par les fiduciaires de la Caisse et il énonce les politiques nécessaires à la gestion et à l'administration de la Caisse. L'EPPP donne notamment une définition détaillée des placements autorisés et des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques. En outre, l'EPPP encadre la mesure, le suivi et la présentation du rendement de la Caisse et répond aux exigences de la LNPP.

Il est conforme aux exigences de la LNPP et a été mis à jour et approuvé par les fiduciaires en 2020.

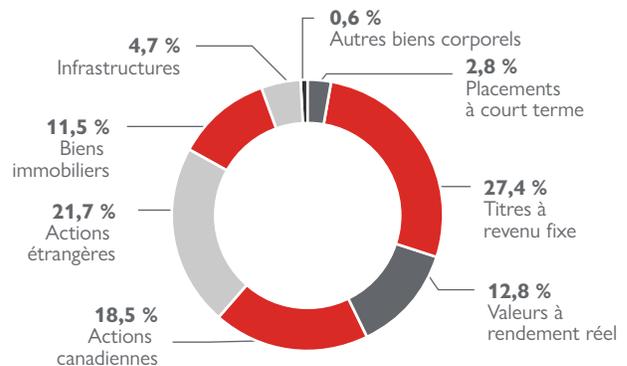
La répartition stratégique de l'actif de la Caisse est recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration. Il s'agit d'un instrument important pour déterminer les exigences de la Caisse en matière de rendement et de cotisations. La répartition de l'actif repose sur le principe de la diversification des placements dans différentes catégories d'actif pour faire contrepoids aux obligations du Régime. Elle est revue au moins une fois tous les cinq ans. Le prochain examen de la répartition stratégique de l'actif est prévu pour 2021.

Sur la base de l'actif net, la répartition stratégique de l'actif est fixée à 40 % d'actions de sociétés ouvertes, 41 % de titres à revenu fixe et 19 % de biens immobiliers et d'infrastructures. Les écarts par rapport aux pourcentages ciblés sont tolérés s'ils se situent à l'intérieur de l'intervalle de confiance défini. De plus, la répartition stratégique de l'actif permet d'utiliser 25 % de la valeur nette de l'actif pour l'achat de titres à revenu fixe, ce qui procure un modeste effet de levier dans le but de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille.

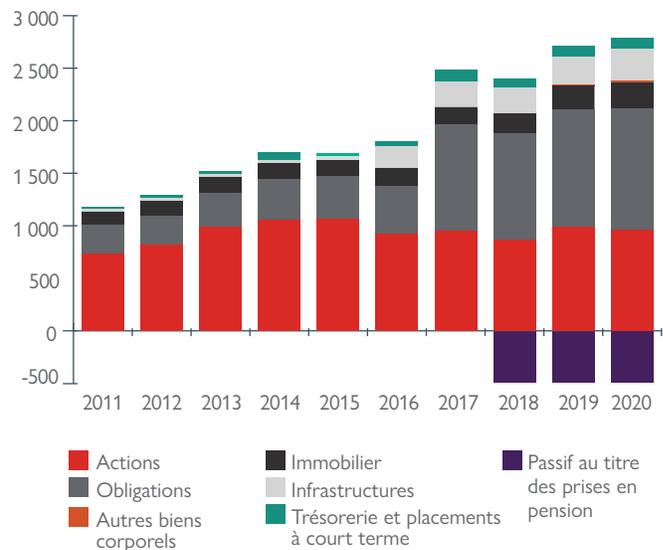
Les placements en actions portent sur des actions canadiennes et étrangères.

Les placements dans des titres à revenu fixe sont faits dans des obligations canadiennes et des titres du marché monétaire.

Composition de l'actif (en millions de dollars)



Actif net de la Caisse (en millions de dollars)



Gestion des risques

Le cadre d'appétit pour le risque et la répartition stratégique de l'actif définissent les paramètres de risque utilisés pour la gestion de la Caisse.

Diverses politiques et pratiques ont été établies pour encadrer les directives particulières du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques.

Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel de mesurer et de présenter régulièrement le rendement de la Caisse. À l'heure actuelle, des processus permettent de suivre et d'évaluer le rendement des placements de la Caisse (pour la Caisse dans son ensemble et par catégorie d'actif). Un éventail complet d'indicateurs de risque et de rendement sert à mesurer le rendement continu de la Caisse. Le Comité des placements et les fiduciaires examinent les indicateurs et le rendement de la Caisse, ainsi que sa conformité aux politiques de placement et de gestion des risques.

Les résultats ont beaucoup fluctué pendant l'année, car les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 ont touché à la fois l'actif et le passif. Les marchés boursiers se sont redressés après le repli du premier trimestre, si bien que le rendement de l'actif de la Caisse de retraite a terminé l'année 2020 en force. Cependant, malgré les rendements élevés des placements, le ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité, qui est une mesure à court terme sensible aux taux d'intérêt, a baissé : il est passé de 95,8 % en 2019 à 88,4 % en 2020. Cette diminution tient au fait que la hausse du passif attribuable à la baisse des taux d'intérêt durant l'année a plus qu'annulé l'effet positif qu'ont eu les rendements élevés de l'actif.

La Caisse demeure néanmoins entièrement provisionnée sur la base de la continuité de l'exploitation, avec un ratio de capitalisation de 107,7.

Changement climatique

Le changement climatique constitue un risque pour le Régime, tant du point de vue du risque lié au passage à une économie à faibles émissions de carbone que des risques physiques liés aux phénomènes météorologiques violents, aux inondations et aux répercussions sur la production agricole et industrielle.

Le risque le plus important pour le Canada est le risque lié à la transition, en raison de son emplacement dans l'hémisphère Nord. Bien que le rythme et la progression de cette transition soient incertains, notre objectif est de gérer les risques auxquels le Régime fait face et d'investir dans les occasions créées par le passage à une économie à faibles émissions de carbone.

Gouvernance

Bien que le Conseil ait la responsabilité ultime de surveiller un large éventail de risques liés au Régime, y compris le risque climatique, le principal rôle de surveillance des risques et des occasions liées au climat du Régime incombe aux fiduciaires, au Comité des placements et aux équipes des Placements et des Risques.

Les fiduciaires de la Caisse et le Comité des placements ont les responsabilités suivantes :

- Superviser la gestion des risques et des occasions liées au climat.
- Examiner les constatations de l'évaluation du risque climatique menée tous les trois ans.
- Interroger de façon constructive l'équipe des Placements au sujet de questions environnementales, sociales et de gouvernance qui portent sur le portefeuille de placements et les décisions de placement.
- Veiller à ce que des pratiques et des processus soient mis en place pour gérer tous les risques, y compris les risques climatiques.
- Approuver toutes les stratégies de placement, y compris celles qui visent à investir dans des occasions créées par le passage à une économie à faibles émissions de carbone.

L'équipe des Placements mène les actions suivantes :

- Elle supervise la prise en compte quotidienne des informations liées au climat lors des décisions sur les placements.
- Elle évalue et gère les risques liés au climat en utilisant la répartition de l'actif et en intégrant ces risques au niveau du processus de placement.
- Elle présente aux fiduciaires et au Comité des placements les préoccupations et les répercussions liées aux risques climatiques.
- Elle effectue une évaluation du risque climatique tous les trois ans.
- Elle fait des évaluations et des recommandations afin que les fiduciaires et le Comité des placements approuvent les occasions de placement créées par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

L'équipe des Risques est responsable des actions suivantes :

- Assurer une surveillance indépendante des risques du Régime, y compris ceux liés au climat.
- Présenter des rapports trimestriels sur les principaux risques au Conseil d'administration, aux fiduciaires et au Comité des placements.

Stratégie et gestion des risques

Notre objectif est de gérer les risques liés au climat pour le Régime et d'investir dans les occasions créées par le passage à une économie à faibles émissions de carbone.

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone ainsi que la politique et les transitions technologiques associées auront des répercussions différentes sur les secteurs de l'économie. Nous savons que certains secteurs seront touchés négativement par les changements climatiques, et nous chercherons à gérer notre exposition à ces secteurs. Cependant, le passage à une économie à faibles émissions de carbone fera en sorte que d'autres secteurs profiteront de ce réalignement, et nous chercherons des occasions dans ces secteurs.

Comme pour la gestion des autres risques, la première étape consiste à déterminer et à évaluer les principaux risques liés aux changements climatiques. Nous avons effectué une étude des risques climatiques fondée sur des scénarios en 2020 afin d'évaluer les répercussions sur le Régime. La principale conclusion de cette étude est que la Caisse est plus vulnérable au risque lié au passage à une économie à faibles émissions de carbone qu'aux risques physiques liés aux changements climatiques, surtout si la mise en œuvre politique visant à respecter les engagements de l'Accord de Paris sur le climat est désordonnée. De plus, l'étude a également conclu qu'une transition désordonnée des politiques et la réévaluation boursière du risque lié aux politiques et aux perturbations technologiques pourraient avoir des répercussions significatives sur la valeur du portefeuille et qu'elle entraînerait une baisse de 2 % de la valeur du portefeuille au cours des cinq prochaines années. Bien que l'estimation soit fondée sur plusieurs hypothèses clés en ce qui concerne le moment et la progression des changements de politiques et les répercussions de ces changements sur le marché, en période de faible rendement, il s'agit d'un risque important que nous prévoyons atténuer.

Nous prévoyons gérer ces risques comme suit :

- En intégrant des facteurs climatiques dans la construction des portefeuilles de placements
- En intégrant les facteurs de risque climatique dans nos décisions d'investissement

Pour cela, nous prévoyons adopter une perspective climatique pour la première fois dans le cadre de notre examen de la répartition stratégique de l'actif qui aura lieu en 2021. Bien qu'il n'y ait pas de politique d'exclusion de secteurs interdisant les investissements dans les industries à fortes émissions de carbone, et qu'il ne soit pas prévu pour le moment de créer ces exclusions, nous cherchons à saisir les occasions de réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. De plus, nous chercherons à profiter des occasions qui sont créées par le passage à une économie à faibles émissions de carbone.

Paramètres de mesure et cibles

Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques mis sur pied par le Conseil de stabilité financière offre un cadre permettant d'évaluer les risques liés au changement climatique et d'en faire rapport.

Étant donné que les risques liés au climat influent principalement sur l'évaluation des actifs, nous évaluons le risque en déterminant l'incidence des risques climatiques sur le rendement des placements et les ratios de financement.

Comme le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques le recommande, nous élaborerons des processus pour rendre compte de l'empreinte carbone du portefeuille de placements pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre.

Conjoncture économique

En 2020, on estime que le produit intérieur brut mondial a baissé de 3,5 %¹, ce qui reflète le ralentissement économique mondial causé par la pandémie de COVID-19. Les marchés boursiers ont considérablement fléchi en mars 2020, puis sont rapidement revenus à leurs sommets historiques à la fin de 2020. Les rendements obligataires devraient demeurer faibles jusqu'à ce que les signes d'une reprise soient évidents et qu'une reprise économique réelle soit observée. Dans ses perspectives sur l'économie mondiale pour 2021, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à une reprise après le repli de 2020. Cependant, cette prévision dépend fortement du déploiement des vaccins à l'échelle mondiale et du soutien continu des politiques.

Rendement de la Caisse

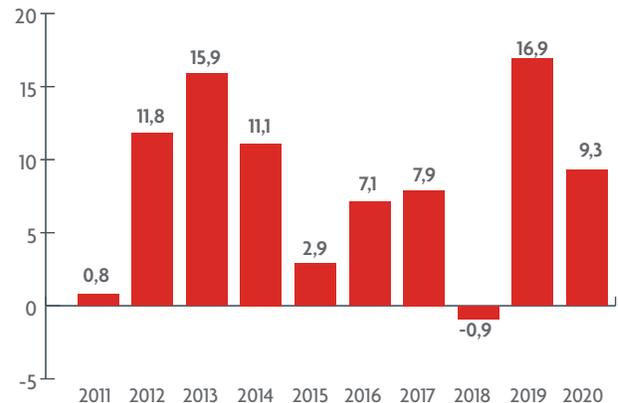
La majorité des placements de la Caisse sont gérés par des gestionnaires internes ayant un mandat de gestion active. Les fiduciaires confient aussi des mandats de gestion active ou passive à des gestionnaires externes. Les gestionnaires des portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leur mandat respectif.

Au 31 décembre 2020, l'actif net de la Caisse disponible pour le service des prestations s'élevait à 2 404 millions de dollars, contre 2 255 millions de dollars à la fin de 2019. L'augmentation de l'actif net s'explique principalement par le rendement élevé des portefeuilles d'obligations et d'actions américaines, ainsi que par les stratégies de croissance mondiale des actions mises en œuvre à la fin de l'année.

Le rendement de la Caisse est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Le rendement global des placements de la Caisse s'est établi à 9,3 % en 2020.

Au cours des dix dernières années, le rendement annualisé de la Caisse a dépassé en moyenne d'environ 0,4 % celui du portefeuille repère.

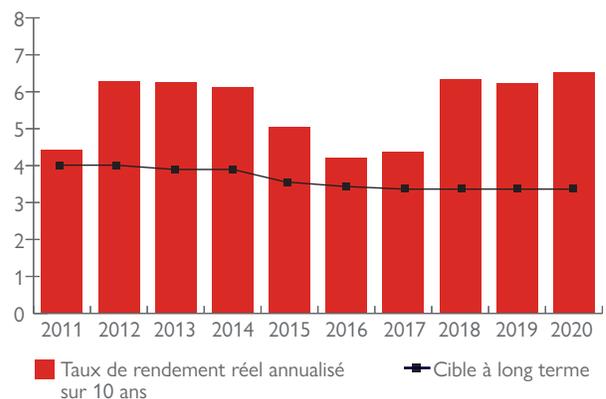
Taux de rendement pour l'exercice clos le 31 décembre (%)



Il importe toujours de mettre l'accent sur le taux de rendement réel à long terme, vu la longueur des retraites et les règles d'indexation des prestations de retraite prévues dans le Règlement du Régime.

Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal moins l'inflation. Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse s'est chiffré à 6,5 %, ce qui dépasse la cible de rendement réel à long terme de 3,2 % correspondant à l'hypothèse actuarielle.

Taux de rendement réel à long terme (%)



¹Source : Fonds monétaire international

Rendement par catégorie d'actif

La Caisse est bien diversifiée et présente un large éventail de catégories d'actif. Chaque catégorie d'actif se voit attribuer un indice de référence qui sert à mesurer l'efficacité de sa stratégie de placement afin de faire un suivi rigoureux des activités de placement et de déterminer si les objectifs ont été atteints.

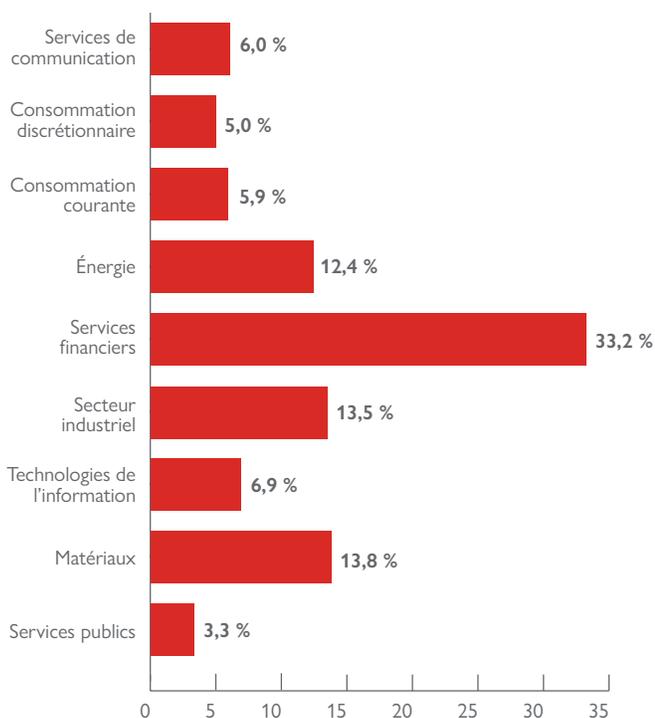
Actions canadiennes

Les gestionnaires de placements investissent dans des actions en fonction de facteurs fondamentaux et s'efforcent de sélectionner des sociétés ayant un potentiel de croissance à long terme et des valorisations raisonnables. L'objectif est d'obtenir un bon équilibre en diversifiant les secteurs et en s'assurant que les distributions de dividendes sont prévisibles.

Le portefeuille a généré un rendement de 1,3 % en 2020, contre 5,6 % pour l'indice de référence. En 2020, les actions canadiennes ont affiché des rendements à deux chiffres dans le secteur industriel, les technologies de l'information et la consommation discrétionnaire. Ces résultats ont été contrebalancés par des faiblesses dans les secteurs de l'immobilier, de l'énergie et de la santé. En raison de la pandémie mondiale, les actions canadiennes ont enregistré d'importantes baisses au premier semestre de 2020 et se sont redressées au deuxième semestre pour revenir en territoire positif à la fin de 2020.

Le portefeuille continue de privilégier les sociétés offrant des perspectives de croissance attrayantes et durables. Cette répartition a contribué au rendement du portefeuille par rapport à celui de l'indice à long terme.

Actions canadiennes



Actions étrangères

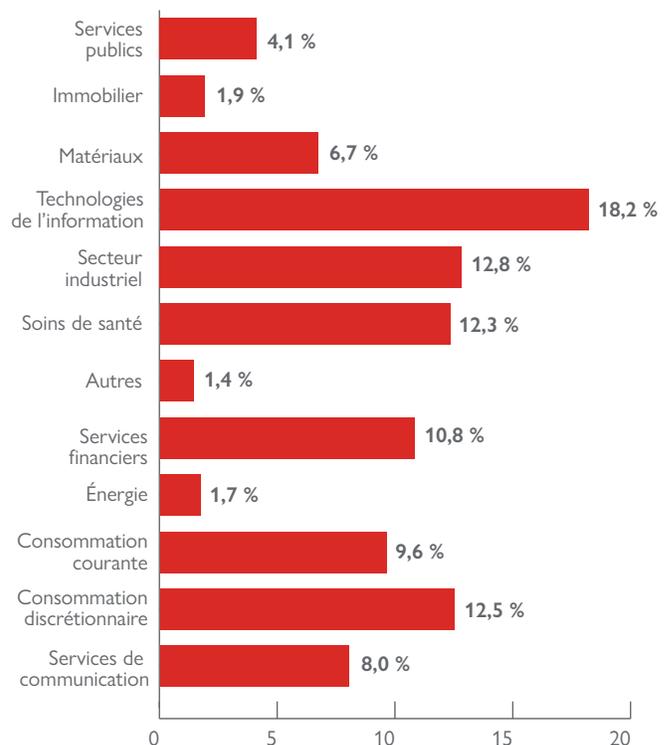
Les actions étrangères permettent d'investir dans des actifs qui ne sont pas offerts sur le marché canadien. Les placements en actions américaines sont gérés de façon passive, tandis que les placements en actions étrangères autres qu'américaines sont gérés de façon passive et active.

Malgré le repli des marchés boursiers au premier semestre de 2020, le marché boursier américain est demeuré l'un des marchés internationaux les plus vigoureux, avec un rendement positif élevé au deuxième semestre. Le portefeuille d'actions américaines a progressé de 9,8 % en 2020, ce qui est relativement conforme au rendement de l'indice de référence.

Le rendement des actions étrangères autres qu'américaines (avec couverture) s'est élevé à 1,8 % en 2020, comparativement à 1,0 % pour l'indice de référence. Nous maintenons un programme de couverture de change qui vise à réduire la volatilité des rendements en dollars canadiens au fil des ans.

En septembre 2020, un nouveau placement a été effectué dans des actions étrangères non américaines de l'indice MSCI Monde activement géré. Ce placement a généré un rendement de 9,8 % en 2020, contre 8,5 % pour l'indice de référence.

Actions étrangères



Biens immobiliers, infrastructures et autres biens corporels

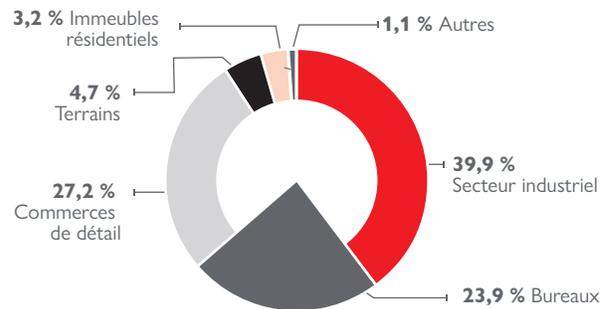
Les gestionnaires du portefeuille investissent dans un portefeuille de biens immobiliers. Les placements dans des biens immobiliers assurent à la Caisse une présence dans une catégorie d'actif importante. Le processus de sélection des occasions d'investir dans des biens immobiliers implique pour la Caisse de procéder à une analyse du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, des contraintes environnementales et des revenus potentiels. Ces investissements immobiliers sont financés en partie grâce à des emprunts hypothécaires sur les propriétés. La diversification se fait par type de propriété commerciale et par région.

La Caisse a continué d'accroître ses placements mondiaux en biens immobiliers et en infrastructures en 2020, à mesure que des occasions se présentaient. Les placements en infrastructures font d'abord l'objet d'un large processus de diligence raisonnable et sont principalement axés sur les secteurs fonctionnant dans un cadre de réglementation prévisible. Ils offrent des flux de trésorerie stables.

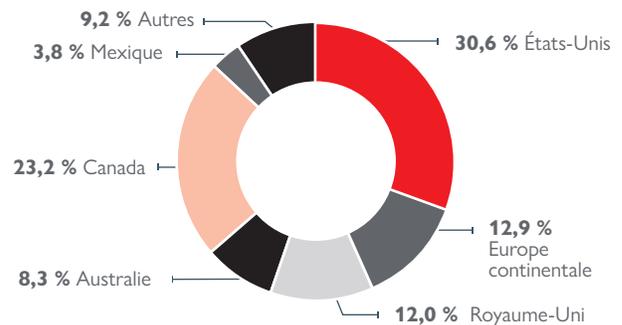
Les autres biens corporels comprennent les placements sous-jacents et les activités connexes qui permettent d'obtenir une exposition aux terrains, aux ressources naturelles ou aux produits de base.

Le portefeuille de biens corporels a généré un rendement de 3,5 % en 2020, comparativement à 6,7 % pour l'indice de référence. Ce rendement inférieur peut être attribué aux centres commerciaux à construction fermée du portefeuille, qui ont beaucoup souffert en raison de la pandémie de COVID-19.

Placements immobiliers par secteur



Répartition géographique des infrastructures

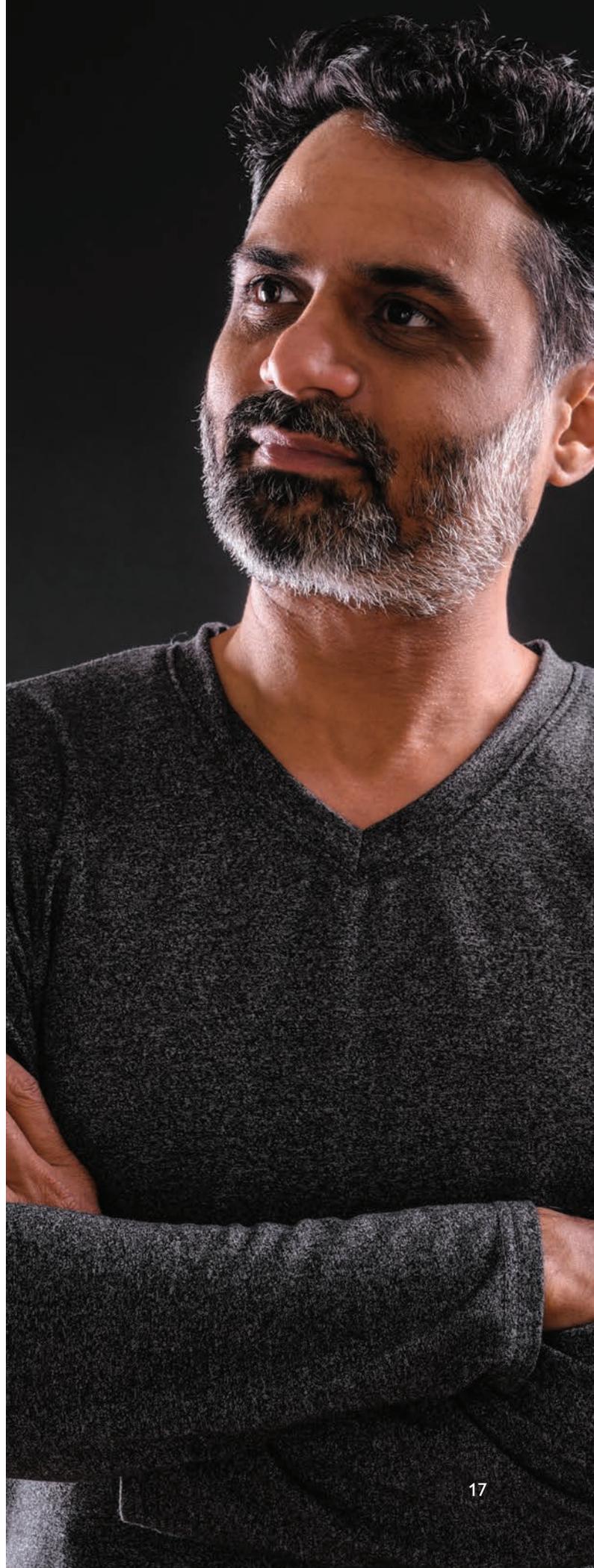
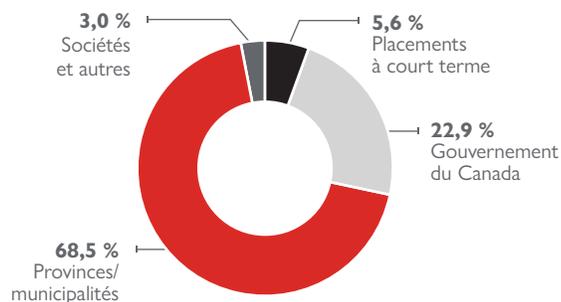


Titres à revenu fixe

Le portefeuille de titres à revenu fixe comprend des obligations nominales et des obligations à rendement réel. Alors qu'une obligation nominale verse un coupon fixe au fil du temps, une obligation à rendement réel verse un intérêt qui est ajusté périodiquement pour tenir compte de l'inflation; elle procure donc une meilleure protection contre le risque d'inflation. La Caisse investit dans des titres à revenu fixe pour réduire la volatilité de l'ensemble du portefeuille, mais aussi pour générer un revenu de placement et limiter le risque de taux d'intérêt inhérent au passif du Régime. Elle investit dans des titres émis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et les sociétés canadiennes.

En 2020, les obligations nominales du portefeuille de titres à revenu fixe de la Caisse ont généré un rendement de 9,1 %, contre 8,7 % pour l'indice de référence. Les obligations gouvernementales à long terme du portefeuille ont enregistré un rendement de 13,1 %, ce qui est relativement conforme au rendement de l'indice de référence, tandis que les valeurs à rendement réel du portefeuille de titres à revenu fixe de la Caisse ont généré un rendement de 17,4 %, ce qui est conforme à celui de l'indice de référence.

Titres à revenu fixe Obligations nominales

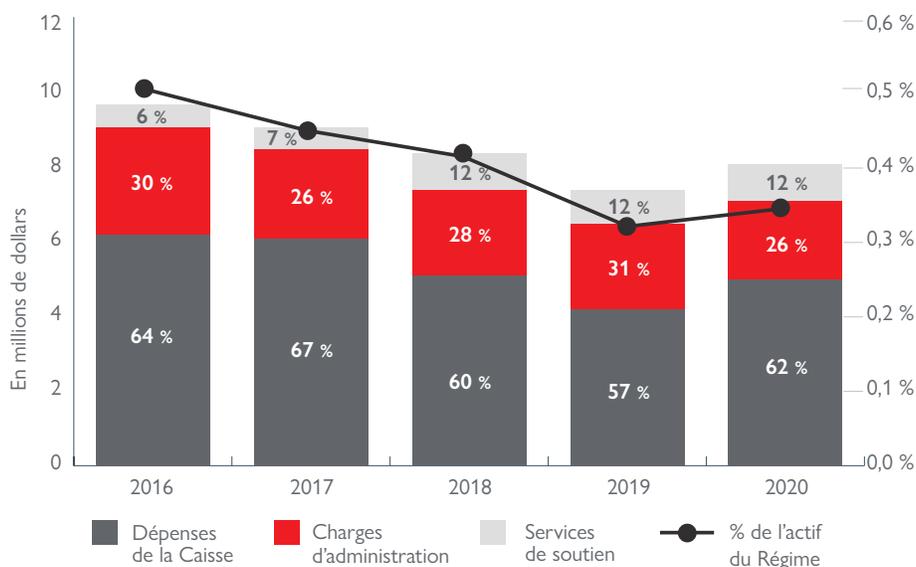


Gestion des opérations

Chaque année, le Régime compare ses charges opérationnelles aux coûts moyens de régimes de retraite canadiens dont la taille et la composition de l'actif sont comparables aux siennes. Les charges opérationnelles du Régime continuent d'être inférieures à celles des régimes comparables.

Les charges, exprimées en pourcentage de l'actif total du Régime, sont restées stables par rapport à l'exercice précédent.

Charges opérationnelles



Les cotisations des employés et de l'employeur jouent un rôle important dans le financement du Régime et contribuent à la croissance de son actif. En 2020, les cotisations totales au Régime se sont élevées à 43,1 millions de dollars. Ce montant est inférieur de 12,4 millions de dollars à celui de 2019, principalement en raison de la diminution des paiements spéciaux de solvabilité qui a suivi l'autorisation reçue par les ministres de réduire les paiements spéciaux de solvabilité requis pour 2020. Les résultats de notre évaluation actuarielle prescrivent les taux de cotisation de l'employeur dans le but de respecter l'objectif de partage à 50-50 des coûts.

En 2020, les participants au Régime ont touché des prestations totalisant 95,3 millions de dollars (95,2 millions de dollars en 2019).

Évaluation actuarielle

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires une fois par année, sauf si leur ratio de solvabilité est égal ou supérieur à 120 %. Une évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir la base de calcul des cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle menée par un actuaire externe indépendant doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les hypothèses sous-jacentes du Régime. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par la direction et approuvé par le Conseil d'administration.

Tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats techniques futurs est constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il a donc une incidence sur la situation financière du Régime et les cotisations requises pour financer les prestations prévues.

L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux de la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL : le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Ceux-ci permettent de déterminer si l'actif de la Caisse est suffisant pour couvrir le passif du Régime selon deux perspectives différentes.

L'évaluation selon l'approche de continuité repose sur le postulat que le Régime demeurera en exploitation indéfiniment. Elle se fonde sur la prévision de rendement à long terme des placements compte tenu de la composition diversifiée de l'actif de la Caisse à la date de l'évaluation du Régime.

L'évaluation selon l'approche de la solvabilité repose sur un scénario de liquidation hypothétique supposant la cessation immédiate du Régime et des cotisations. Le Régime est évalué en fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de l'évaluation, dans l'hypothèse que tout son actif est placé uniquement dans des titres à revenu fixe de haute qualité.



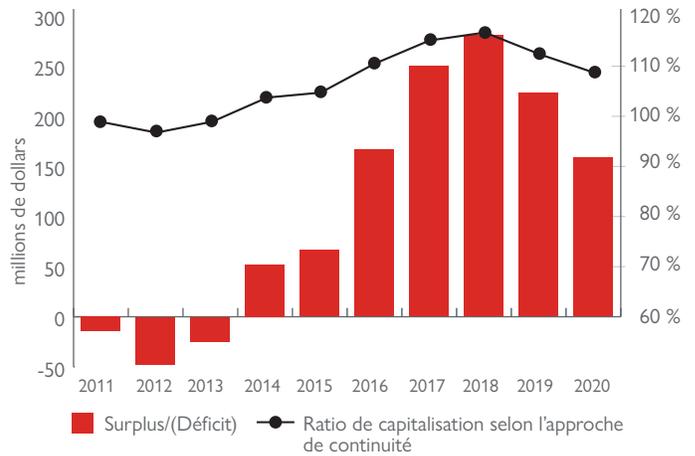
L'évaluation au 31 décembre 2020 indique que, selon le postulat de la continuité de l'exploitation, le Régime présentait un excédent actuariel de 158 millions de dollars et un taux de capitalisation de 107,7 %. À cette date, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 2 222 millions de dollars et celle du passif, à 2 063 millions de dollars.

La valeur actuarielle de l'actif qui est utilisée pour déterminer le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité est établie à l'aide d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements attendus sur une période de cinq ans, comme l'autorise la LNPP. Le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité a diminué depuis l'évaluation de l'an dernier en raison de la baisse du taux d'actualisation.

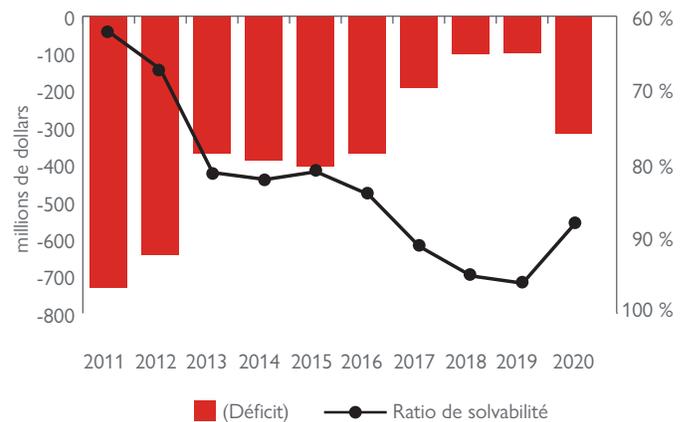
Les graphiques illustrent la situation de capitalisation du Régime selon l'approche de continuité, telle qu'elle a été calculée dans les évaluations actuarielles déposées auprès des organismes de réglementation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 montre aussi que le Régime présente toujours un déficit de solvabilité. En effet, son déficit actuariel s'élève à 314 millions de dollars et son taux de capitalisation selon l'approche de solvabilité se situe à 88,4 %. Ce dernier a diminué par rapport à 2019, la baisse des taux d'intérêt ayant entraîné une diminution du taux d'actualisation. Dans l'évaluation de solvabilité, la valeur actuarielle de l'actif net est fondée sur la valeur marchande de l'actif net de la Caisse au 31 décembre 2020, soit 2 400 millions de dollars (après déduction de frais de résiliation de 4 millions). Selon cette approche, la valeur actuarielle du passif s'élevait à 2 714 millions de dollars.

Situation actuarielle nette selon l'approche de continuité



Situation actuarielle nette selon l'approche de solvabilité



Opinion actuarielle

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a retenu les services de Mercer (Canada) Limited pour effectuer une évaluation actuarielle du Régime de retraite de la SCHL afin de déterminer l'obligation du Régime au titre des prestations de retraite et les changements associés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces renseignements sont destinés à être inclus dans les états financiers du Régime préparés conformément à l'article 4600 du Manuel des comptables professionnels agréés. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter fidèlement la situation financière du Régime au 31 décembre 2020 selon l'approche de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

Nous avons examiné l'actif net disponible au 31 décembre 2020 pour vérifier la cohérence interne, et nous n'avons aucune raison de douter de son exactitude. Nous avons également testé les données sur la participation au Régime fournies par la SCHL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et avons constaté que les résultats de ces tests étaient satisfaisants.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 reflète les dispositions du Régime à cette date. La méthode actuarielle prescrite selon le Manuel des comptables professionnels agréés a été utilisée. La SCHL a établi les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les événements futurs, en collaboration avec Mercer. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, possiblement de manière considérable, des hypothèses. Ils se traduiront des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Actuaire du Régime de retraite de la SCHL
Ottawa (Ontario)
Le 25 février 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Berger".

Pascal Berger, FICA, FSA
Conseiller principal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Lafontaine".

Nicolas Lafontaine, FICA, FSA
Conseiller

Renseignements supplémentaires

Administration du Régime et de la Caisse de retraite

Ressources humaines

Stéphane Poulin,
vice-président, Ressources humaines

Placements et Caisse de retraite

Mark Chamie,
vice-président, Investissements et Trésorerie

Conseillers juridiques

Alain J. Genier,
conseiller principal, Affaires juridiques (Marchés financiers)

Conseiller en matière de retraite et actuaire

Mercer (Canada) Limited
Ottawa (Ontario)

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Ottawa (Ontario)

Administrateur des pensions

Aon Hewitt

Pour obtenir des réponses à vos questions sur votre retraite

Pour obtenir de l'information sur votre pension de la SCHL, veuillez communiquer avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932, ou consulter le portail Web à l'intention des employés en cliquant sur le lien qui suit ou en copiant l'adresse dans la barre de recherche de votre navigateur Internet : <https://cmhc-schl.penproplus.com/login>.

Pour nous faire part de vos commentaires à propos du présent rapport annuel

Le rapport annuel du Régime de retraite de la SCHL fournit à tous les participants des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le Régime et la Caisse. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à la personne suivante :

Gestionnaire principal, Rapports financiers
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7



Responsabilité de la direction relativement à la présentation de l'information financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers et des informations financières connexes présentés dans le présent Rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada et, par conséquent, comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le présent Rapport annuel concordent avec ceux qui figurent dans les états financiers.

Dans l'exercice de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes financiers appropriés et des contrôles internes connexes afin de donner l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et conformes aux lois pertinentes et aux directives gouvernementales, que les ressources sont gérées de façon efficiente et économique et que les activités sont menées de manière efficace.

Conformément à une convention de fiducie, le Conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a délégué la gestion et l'administration de la Caisse de retraite aux fiduciaires de la Caisse de retraite de la SCHL (les fiduciaires). Les fiduciaires ont approuvé ces états financiers audités et le Conseil d'administration de la SCHL a approuvé le présent Rapport annuel. De plus, chaque année, Mercer (Canada) Limitée effectue une évaluation actuarielle de l'actif et de l'obligation de continuité de l'exploitation du Régime de retraite.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les auditeurs ont pleinement accès aux fiduciaires pour discuter de leur audit et des questions connexes.



Anne Giardini
Présidente du Conseil des fiduciaires
de la Caisse de retraite



Lisa Williams
Chef des finances

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux fiduciaires du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers et un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités selon ces normes sont décrites en détail à la section Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes une entité distincte du Régime, conformément aux règles de déontologie applicables à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, la direction a la responsabilité d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre ses activités, de présenter, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'utiliser cette méthode comptable, à moins qu'elle n'ait l'intention de liquider le Régime ou de cesser ses activités, ou n'ait d'autre solution réaliste.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus de présentation de l'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport d'audit qui présente notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long du processus. De plus :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, élaborons et exécutons des procédures d'audit en fonction de ces risques et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement d'un contrôle interne.
- Nous parvenons à comprendre le contrôle interne applicable à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations présentées par la direction.
- Nous tirons des conclusions sur la pertinence de l'utilisation par la direction de la méthode de la continuité de l'exploitation et, d'après les éléments probants recueillis, déterminons s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une anomalie significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date de notre rapport de l'auditeur. Cependant, il est possible que des conditions ou des événements futurs forcent le Régime à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui permet d'obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des informations importantes qu'on en dégage, y compris toute lacune du contrôle interne importante relevée pendant notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Ottawa (Ontario)
24 mars 2021

États financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| Au 31 décembre (En milliers de dollars canadiens) | 2020 | 2019 |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Placements (note 3) | 2 900 506 | 2 819 303 |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | 4 291 | 10 974 |
| Trésorerie | 138 | 883 |
| Cotisations à recevoir | | |
| Employés | - | 346 |
| Débiteurs et autres actifs | 287 | 1 122 |
| | 2 905 222 | 2 832 628 |
| PASSIF | | |
| Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat | 489 458 | 564 988 |
| Emprunts hypothécaires (note 6) | 8 844 | 9 141 |
| Créditeurs et charges à payer | 3 013 | 3 568 |
| | 501 315 | 577 697 |
| Engagements et passifs éventuels (note 13) | | |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 2 403 907 | 2 254 931 |
| OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7) | 2 063 441 | 1 910 491 |
| SURPLUS | 340 466 | 344 440 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom des fiduciaires :



Anne Giardini
Présidente du Conseil des fiduciaires
de la Caisse de retraite



Evan Siddall
Fiduciaire de la Caisse de retraite
Président et premier dirigeant de la SCHL

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

| Exercice clos le 31 décembre (En milliers de dollars canadiens) | 2020 | 2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | | |
| Au début de l'exercice | 2 254 931 | 1 978 771 |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF NET | | |
| Bénéfice tiré des placements (note 4) | | |
| Variation de la juste valeur des placements | 145 442 | 257 824 |
| Produits de placements | 63 784 | 65 441 |
| | 209 226 | 323 265 |
| Cotisations (note 8) | | |
| Employeur | 23 295 | 29 578 |
| Employés | 19 835 | 25 934 |
| | 43 130 | 55 512 |
| | 252 356 | 378 777 |
| DIMINUTION DE L'ACTIF NET | | |
| Prestations de retraite versées (note 9) | 84 417 | 85 431 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 10 903 | 9 762 |
| Charges opérationnelles (note 10) | 8 060 | 7 424 |
| | 103 380 | 102 617 |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 148 976 | 276 160 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | | |
| À la clôture de l'exercice | 2 403 907 | 2 254 931 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

| Exercice clos le 31 décembre (En milliers de dollars canadiens) | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice | 1 910 491 | 1 764 726 |
| Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations de retraite | | |
| Intérêts courus au titre des prestations | 90 484 | 90 483 |
| Changements apportés aux hypothèses actuarielles | 129 160 | 93 535 |
| Prestations constituées | 44 496 | 45 819 |
| Prestations de retraite versées (note 9) | (84 417) | (85 431) |
| Indemnités de fin de contrat de travail | (10 903) | (9 762) |
| (Gain) perte actuarielle | (15 870) | 11 121 |
| Augmentation nette de l'obligation au titre des prestations de retraite | 152 950 | 145 765 |
| Obligation totale au titre des prestations de retraite, clôture de l'exercice (note 7) | 2 063 441 | 1 910 491 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2020

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après le « Régime » ou la « Caisse ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. En vertu du Régime, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à titre de promoteur du Régime, est également tenue d'y cotiser. Le Régime est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) sous le numéro 55086 et est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP).

b) Prestations

Voici un résumé du Régime au 31 décembre 2020. Le Règlement du Régime de retraite (le « Règlement ») fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Selon le Règlement, les prestations de retraite sont calculées d'après une formule basée sur un pourcentage du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, que l'on multiplie par la durée des services validés. La pension est payable à la date normale de la retraite du participant ou à une date antérieure, si ce dernier prend sa retraite par anticipation conformément aux dispositions du Règlement. Le Régime prévoit des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible. Pour les services accumulés avant le 1^{er} janvier 2018, les prestations sont indexées selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), conformément au Règlement. Quant aux services accumulés à compter du 1^{er} janvier 2018, l'indexation des prestations selon l'IPC est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration et conforme au Règlement. Les prestations sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, selon le cas, lorsque le prestataire atteint l'âge de 65 ans.

c) Politique de financement

La LNPP et ses règlements exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %, pour estimer le surplus ou le déficit du Régime selon l'approche de continuité et de solvabilité. Ces évaluations sont effectuées conformément aux *Normes de pratiques – Régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires. La LNPP exige que le Régime soit financé conformément à l'évaluation actuarielle préparée par l'actuaire désigné. Elle exige également que le promoteur du Régime, la SCHL, verse dans le Régime tous les montants requis pour satisfaire aux critères et aux normes de solvabilité prescrits.

Les prestations du Régime sont capitalisées à la fois par les cotisations et les revenus de placement. Les cotisations doivent provenir de la Société et de l'employé. La politique de financement du Régime fait l'objet d'un examen tous les trois ans et vise à maintenir la santé financière à long terme du Régime et à soutenir le financement à un niveau suffisant pour être en mesure de verser les prestations aux participants. Les taux de cotisation sont établis au moyen d'évaluations actuarielles du financement pour déterminer la situation de capitalisation du Régime. Les employés qui participent au Régime doivent verser un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension aux taux fixés par le Conseil d'administration. Les taux de cotisation des employés pour chaque option du Régime sont mis à jour périodiquement afin de maintenir un partage égal du coût des services rendus du Régime entre les employés et la SCHL.

Les cotisations des employés au Régime sont les suivantes :

| Taux de cotisation par participant | 2020 ¹ | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| | Rémunération jusqu'à concurrence du MGAP ² | Rémunération supérieure au MGAP ² |
| Option A | 7,75 % | 10,25 % |
| Option B | 5,25 % | 7,75 % |

¹ Les taux sont demeurés inchangés par rapport à 2019.

² Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) était de 58 700 \$ en 2020 et à 57 400 \$ en 2019.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada qui sont énoncées dans le chapitre 4600, *Régimes de retraite*, de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, qui prescrit des méthodes comptables spécifiques concernant les placements et les obligations des régimes de retraite. Les états financiers présentent l'information relative au Régime en considérant celui-ci comme une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur du Régime et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, les placements du Régime, y compris ceux qui représentent une participation majoritaire, sont présentés de façon non consolidée.

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) s'appliquent à toutes les méthodes comptables autres que celles qui concernent les placements et les obligations des régimes de retraite. Si les IFRS entrent en conflit avec les exigences du chapitre 4600, ces dernières ont préséance.

Les états financiers visent à aider les participants au Régime et les autres utilisateurs à s'informer des activités du Régime ou à déterminer la sécurité des prestations d'un participant. Leur but n'est pas de faire une projection de la situation financière du Régime en simulant une liquidation à la date des états financiers ni d'évaluer les besoins de capitalisation ou la charge de retraite à comptabiliser dans les états financiers du promoteur. Parce qu'ils portent sur l'ensemble du Régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif attribuée à un participant ou à un groupe de participants en particulier.

b) Estimations comptables

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'actif et le passif déclarés à la date de clôture, sur le montant déclaré à l'égard de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'exercice et sur la valeur actuarielle déclarée des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de clôture. Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des événements actuels et des mesures que le Régime pourrait prendre dans l'avenir. Un jugement important, des estimations et des hypothèses sont utilisés principalement dans l'évaluation des biens corporels (note 3) et dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de retraite (note 7).

L'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus, à l'origine de la COVID-19, a conduit à une pandémie mondiale qui a un impact important sur l'économie de nombreux pays. Les répercussions économiques de la COVID-19 ne sont pas entièrement connues. En raison notamment de ces facteurs, il existe une incertitude supplémentaire en ce qui concerne les jugements et les hypothèses utilisés pour faire des estimations et juger de leur incidence sur les résultats financiers du Régime. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

c) Placements

Les placements sont composés de placements à court terme, d'obligations, de débentures, de valeurs à rendement réel, d'actions, de contrats de change à terme, de biens immobiliers, d'infrastructures et d'autres biens corporels.

Évaluation des placements

La valeur des placements achetés et vendus est constatée à la date de règlement. Les placements sont évalués à la juste valeur, c'est-à-dire la somme qui serait perçue lors de la vente d'un actif ou qui serait payée lors du transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- i) Les placements à court terme consistent en des acceptations bancaires et des bons du Trésor du Canada et sont évalués selon les cours du marché.
- ii) Les obligations, les débetures et les valeurs à rendement réel sont évaluées principalement en fonction des cours acheteurs de clôture sur les marchés actifs. En cas d'absence de cours observables, la valeur estimative est calculée en ayant recours à la méthode d'actualisation des flux de trésorerie et aux prix de négociation de valeurs semblables, selon ce qui est approprié.
- iii) La juste valeur des actions canadiennes est établie en fonction des cours acheteurs de clôture sur les marchés actifs. La juste valeur des actions américaines et des autres actions étrangères correspond à la valeur nette de l'actif par part qui est déclarée par les gestionnaires de fonds de placement. La valeur nette de l'actif est calculée en divisant par le nombre total de parts en circulation la différence entre les cours du marché de l'actif du fonds et le passif du fonds.
- iv) La valeur des contrats de change à terme, que la Caisse conclut pour gérer son exposition aux devises, est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs à l'aide des courbes de taux d'actualisation observables qui sont construites à partir des taux de change et des taux d'intérêt.
- v) Les biens immobiliers sont constitués de placements directs dans des immeubles (détenus pour en tirer des revenus locatifs ou pour réaliser une plus-value en capital, ou les deux), de participations dans des sociétés immobilières en propriété exclusive visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de placements dans des fonds de placement immobilier. Les placements directs dans des immeubles sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes réalisées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle est ajouté le fonds de roulement net. Les placements dans les fonds de placement sont évalués à la valeur nette de l'actif de fin d'année, qui est déclarée par le gestionnaire du fonds de placement.
- vi) Les infrastructures et autres biens corporels sont constitués de placements dans les infrastructures et dans les autres fonds immobiliers, respectivement. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif déclarée par les gestionnaires de fonds de placement. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures sous-jacentes, des actifs dans les infrastructures et des autres biens corporels que détiennent ces fonds.

Bénéfice tiré des placements

Le bénéfice tiré des placements est la somme des produits de placements et de la variation de la juste valeur des placements.

La variation de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes latents attribuables à la variation de la juste valeur au cours de la période, en tenant compte des rajustements de la valeur des biens immobiliers établie par expertise, ainsi que les gains et pertes réalisés à la vente de placements.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de fonds d'infrastructure représentent les droits aux distributions de trésorerie de la Caisse, et les produits de biens immobiliers représentent les revenus locatifs nets après déduction des dépenses. Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende lorsque le droit à un dividende est établi.

Coûts des opérations de placements

Les coûts des opérations, qui représentent les coûts différentiels engagés lors de l'achat et de la vente de placements, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés dans les charges opérationnelles.

d) Actif et passif à court terme

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, la trésorerie, les cotisations à recevoir, les débiteurs, les intérêts courus et dividendes à recevoir et les créiteurs et charges à payer sont évalués au coût, une approximation de la juste valeur.

e) Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat

Les conventions de rachat consistent à vendre des titres en s'engageant à les racheter de l'acquéreur initial à un prix et à une date future rapprochée préétablis. Ces titres sont évalués à leur juste valeur. Le produit tiré de ces conventions est généralement investi dans des placements à court terme.

f) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux qui sont associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

g) Obligation au titre des prestations de retraite

L'obligation au titre des prestations de retraite du Régime est établie par une évaluation actuarielle effectuée à des fins de capitalisation par un cabinet d'actuaire indépendants. L'évaluation est préparée sur une base annuelle et repose sur les meilleures estimations de la direction. Des hypothèses importantes sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de retraite (note 7).

h) Cotisations

Les cotisations pour services rendus sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les coûts salariaux afférents sont engagés. Les cotisations pour services passés et les paiements spéciaux sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel ils sont versés. Les paiements pour déficit de transfert sont comptabilisés au cours de l'exercice auxquels ils se rapportent.

i) Prestations versées

Les prestations de retraite sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles sont versées. Les prestations de retraite à payer à la clôture de l'exercice sont constatées dans les créiteurs et charges à payer.

j) Conversion des monnaies étrangères

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises étrangères sont convertis aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes résultant de ces conversions, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans la variation de la juste valeur des placements.

k) Modifications en vigueur et à venir aux méthodes comptables

Modifications à la norme comptable internationale (IAS) 1 – Présentation des états financiers, à l'Énoncé de pratiques en IFRS 2 – Porter des jugements sur l'importance relative et à l'IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023.

En février 2021, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications aux normes IFRS pour améliorer la divulgation d'informations sur les méthodes comptables et clarifier la distinction entre une modification de la méthode comptable et une modification des estimations comptables. En vertu de l'IAS 1 modifiée, les entités divulgueront leurs méthodes comptables importantes plutôt que leurs principales méthodes comptables. La norme comprend maintenant des directives sur la façon de déterminer les méthodes comptables importantes, selon lesquelles une méthode comptable est considérée comme importante si, lorsqu'elle est combinée à d'autres informations contenues dans les états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions des principaux utilisateurs des états financiers. L'Énoncé de pratiques 2 des IFRS a été modifié afin d'y inclure des directives sur la façon d'appliquer l'importance relative aux informations liées aux méthodes comptables.

En vertu de l'IAS 8, la nouvelle définition des estimations comptables indique qu'il s'agit des « montants monétaires contenus dans les états financiers qui sont assujettis à une incertitude de mesure ». La modification précise également qu'une modification apportée à une estimation comptable à la suite de nouvelles informations ou de faits nouveaux ne constitue pas une correction d'une erreur.

Nous n'avons pas encore déterminé l'incidence globale de ces normes modifiées sur nos états financiers.

3. INVESTISSEMENTS

a) Généralités

Le tableau qui suit présente le coût et la juste valeur des placements de la Caisse.

| (En milliers) | 2020 | | 2019 | |
|----------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | Coût ¹ | Juste valeur | Coût ¹ | Juste valeur |
| Actifs de couverture du passif | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Placements à court terme | 68 162 | 68 156 | 60 897 | 60 896 |
| Obligations et débetures | | | | |
| Gouvernement du Canada | 270 601 | 279 408 | 202 237 | 207 126 |
| Provinces/municipalités | 787 260 | 833 211 | 831 338 | 856 227 |
| Sociétés et autres | 36 944 | 36 738 | 51 892 | 54 117 |
| Total des obligations et des débetures | 1 094 805 | 1 149 357 | 1 085 467 | 1 117 470 |
| Valeurs à rendement réel | 244 224 | 310 119 | 245 610 | 266 874 |
| | 1 407 191 | 1 527 632 | 1 391 974 | 1 445 240 |
| Actifs de croissance | | | | |
| Actions | | | | |
| Actions canadiennes | 226 837 | 443 523 | 214 159 | 448 260 |
| Actions américaines | 213 555 | 269 255 | 220 081 | 276 427 |
| Autres actions étrangères ² | 268 198 | 251 090 | 283 995 | 265 754 |
| Total des actions | 708 590 | 963 868 | 718 235 | 990 441 |
| Biens corporels | | | | |
| Biens immobiliers ³ | 195 240 | 284 840 | 168 748 | 263 200 |
| Infrastructures ² | 102 152 | 111 735 | 99 535 | 110 443 |
| Autre | 11 659 | 12 431 | 10 255 | 9 979 |
| Total des biens corporels | 309 051 | 409 006 | 278 538 | 383 622 |
| | 1 017 641 | 1 372 874 | 996 773 | 1 374 063 |
| Total | 2 424 832 | 2 900 506 | 2 388 747 | 2 819 303 |

¹ Dans le cas des titres à revenu fixe, représente le coût amorti.

² Les autres actions étrangères et les infrastructures comprennent des contrats de change à terme ayant une juste valeur de 0,1 million de dollars et de 1,1 million de dollars, respectivement (1,5 million et 1,8 million, respectivement, en 2019).

³ Les biens immobiliers comprennent des biens de 103,1 millions de dollars détenus par les filiales de la Caisse (101,8 millions en 2019), qui sont constatés après déduction des obligations hypothécaires de 99,6 millions de dollars (113,4 millions en 2019) et du fonds de roulement net de ces filiales de 0,2 million de dollars (néant en 2019).

La Caisse détient des placements de 493,7 millions de dollars (554,7 millions en 2019), inclus dans les obligations et débetures dans le tableau ci-dessus, qui font partie des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat. Elle continue de tirer des produits de ces placements et de constater la variation de leur juste valeur dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

b) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations.

- Niveau 1 : Les actifs et passifs sont évalués selon les cours non ajustés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés actifs. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir une information sur le prix de façon continue.
- Niveau 2 : Les actifs et passifs sont évalués selon des données observables autres que les cours de niveau 1. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent les cours obtenus auprès de tiers selon les cours établis par des courtiers indépendants pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés qui ne sont pas considérés comme étant suffisamment actifs. Le niveau 2 comprend aussi les justes valeurs obtenues selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir des cours du marché directement ou indirectement observables.
- Niveau 3 : Les actifs et passifs non cotés sur un marché actif sont évalués selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les cours du marché observables.

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des placements de la Caisse.

| (En milliers) | 2020 | | | | 2019 | | | |
|----------------------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actifs de couverture du passif | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Placements à court terme | 16 104 | 52 052 | - | 68 156 | 9 650 | 51 246 | - | 60 896 |
| Obligations et débetures | | | | | | | | |
| Gouvernement du Canada | 278 461 | 947 | - | 279 408 | 146 781 | 60 345 | - | 207 126 |
| Provinces/municipalités | 778 684 | 54 527 | - | 833 211 | 254 177 | 602 050 | - | 856 227 |
| Sociétés et autres | 688 | 36 050 | - | 36 738 | - | 54 117 | - | 54 117 |
| Total des obligations et des débetures | 1 057 833 | 91 524 | - | 1 149 357 | 400 958 | 716 512 | - | 1 117 470 |
| Valeurs à rendement réel | 301 471 | 8 648 | - | 310 119 | - | 266 874 | - | 266 874 |
| | 1 375 408 | 152 224 | - | 1 527 632 | 410 608 | 1 034 632 | - | 1 445 240 |
| Actifs de croissance | | | | | | | | |
| Actions | | | | | | | | |
| Actions canadiennes | 443 523 | - | - | 443 523 | 448 260 | - | - | 448 260 |
| Actions américaines | 269 255 | - | - | 269 255 | 276 427 | - | - | 276 427 |
| Autres actions étrangères | 250 980 | 110 | - | 251 090 | 264 279 | 1 475 | - | 265 754 |
| Total des actions | 963 758 | 110 | - | 963 868 | 988 966 | 1 475 | - | 990 441 |
| Biens corporels | | | | | | | | |
| Biens immobiliers | - | - | 284 840 | 284 840 | - | - | 263 200 | 263 200 |
| Infrastructures | - | 1 112 | 110 623 | 111 735 | - | 1 819 | 108 624 | 110 443 |
| Autres | - | - | 12 431 | 12 431 | - | - | 9 979 | 9 979 |
| Total des biens corporels | - | 1 112 | 407 894 | 409 006 | - | 1 819 | 381 803 | 383 622 |
| | 963 758 | 1 222 | 407 894 | 1 372 874 | 988 966 | 3 294 | 381 803 | 1 374 063 |
| Total | 2 339 166 | 153 446 | 407 894 | 2 900 506 | 1 399 574 | 1 037 926 | 381 803 | 2 819 303 |

Le tableau qui suit présente la variation de la juste valeur des placements de niveau 3.

| (En milliers) | Biens immobiliers | Infrastructures | Autres | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|---------------|----------------|
| 2020 | | | | |
| Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2020 | 263 200 | 108 624 | 9 979 | 381 803 |
| Acquisitions | 40 085 | 3 862 | 809 | 44 756 |
| Cessions | (13 593) | (311) | - | (13 904) |
| Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur | (4 852) | (1 552) | 1 643 | (4 761) |
| Juste valeur au 31 décembre 2020 | 284 840 | 110 623 | 12 431 | 407 894 |
| 2019 | | | | |
| Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2019 | 233 793 | 80 144 | - | 313 937 |
| Acquisitions | 47 490 | 29 496 | 19 222 | 96 208 |
| Cessions | (17 310) | (1 156) | (8 967) | (27 433) |
| Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur | (773) | 140 | (276) | (909) |
| Juste valeur au 31 décembre 2019 | 263 200 | 108 624 | 9 979 | 381 803 |

Données d'entrée non observables des placements de niveau 3 et analyse de la sensibilité

L'évaluation des placements de niveau 3 dans les biens immobiliers, les infrastructures et les autres biens corporels est fondée sur des évaluations indépendantes et s'appuie sur des données d'entrée non observables qui peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation est fondée sur l'évaluation de la direction quant à la conjoncture au 31 décembre 2020, laquelle peut changer considérablement au cours des périodes ultérieures.

Les évaluations peuvent tenir compte des flux de trésorerie actualisés, du taux d'actualisation ou de méthodes de transaction comparables. De fortes hausses (baisse) des données d'entrée telles que les taux d'occupation ou les moteurs de revenus sous-jacents pourraient se traduire par une juste valeur nettement supérieure (inférieure). De fortes hausses (baisse) des données d'entrée telles que les taux d'actualisation et les taux de capitalisation pourraient se traduire par une juste valeur nettement inférieure (supérieure).

La juste valeur des placements dans des biens corporels effectués par l'entremise de fonds de placement de sociétés en commandite est fondée sur la valeur nette de l'actif déclarée par les gestionnaires de fonds de placement. Pour déterminer la valeur de l'actif net, les gestionnaires de fonds de placement obtiennent des évaluations indépendantes des actifs corporels individuels.

Transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs

Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur dans les états financiers, la Caisse détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux hiérarchiques en réévaluant le classement à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les transferts dépendent de critères de classification interne fondés sur des variables comme l'observabilité des prix et les volumes d'opérations sur le marché à chaque date du bilan. Les transferts entre les niveaux sont réputés s'être produits au début de l'exercice au cours duquel le transfert est effectué. Durant l'exercice, la Caisse a reclassé 507,0 millions de dollars de titres en les faisant passer du niveau 2 au niveau 1 (73,4 millions en 2019) et n'a fait passer aucun titre du niveau 1 au niveau 2 (266,1 millions en 2019). Les transferts pour 2020 sont principalement le résultat du nouvel outil d'évaluation à la juste valeur du Régime, qui applique des variables supplémentaires et des seuils de volume d'opérations aux fins de classement.

4. RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats des placements de la Caisse par catégorie d'actif.

| (En milliers) | 2020 | | | 2019 | | |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|----------------|-------------------------------------------|------------------------|----------------|
| | Variation de la juste valeur ¹ | Produits de placements | Total | Variation de la juste valeur ¹ | Produits de placements | Total |
| Actifs de couverture du passif | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | |
| Placements à court terme | (2) | 698 | 696 | (35) | 1 037 | 1 002 |
| Obligations et débentures | 96 052 | 25 984 | 122 036 | 72 000 | 29 291 | 101 291 |
| Valeurs à rendement réel | 44 579 | 1 810 | 46 389 | 26 710 | 1 795 | 28 505 |
| | 140 629 | 28 492 | 169 121 | 98 675 | 32 123 | 130 798 |
| Charges d'intérêts sur les conventions de rachat | - | (3 988) | (3 988) | - | (10 203) | (10 203) |
| | 140 629 | 24 504 | 165 133 | 98 675 | 21 920 | 120 595 |
| Actifs de croissance | | | | | | |
| Actions | | | | | | |
| Actions canadiennes | (8 704) | 14 266 | 5 562 | 65 536 | 14 073 | 79 609 |
| Actions américaines | 20 108 | 5 070 | 25 178 | 49 083 | 6 354 | 55 437 |
| Autres actions étrangères | (3 558) | 5 918 | 2 360 | 33 782 | 8 933 | 42 715 |
| Total des actions | 7 846 | 25 254 | 33 100 | 148 401 | 29 360 | 177 761 |
| Biens corporels | | | | | | |
| Biens immobiliers | (352) | 7 546 | 7 194 | 5 518 | 10 027 | 15 545 |
| Infrastructures | (4 322) | 6 422 | 2 100 | 5 950 | 3 950 | 9 900 |
| Autres | 1 641 | 58 | 1 699 | (720) | 184 | (536) |
| Total des biens corporels | (3 033) | 14 026 | 10 993 | 10 748 | 14 161 | 24 909 |
| | 4 813 | 39 280 | 44 093 | 159 149 | 43 521 | 202 670 |
| Total | 145 442 | 63 784 | 209 226 | 257 824 | 65 441 | 323 265 |

¹ La variation de la juste valeur comprend un gain net réalisé de 96,8 millions de dollars (81,8 millions en 2019) et un gain net latent de 48,6 millions de dollars (176,0 millions en 2019).

5. GESTION DES RISQUES

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité sont les principaux risques financiers auxquels les actifs de la Caisse sont exposés. Ils sont atténués par des politiques qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les politiques définissent également la structure de gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

a) Risque de marché

Le risque de marché découle des incidences financières défavorables de l'évolution des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt et de change et le cours des actions. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses politiques et lignes directrices relatives aux placements. La diversification réduit le risque d'une baisse de la valeur marchande et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux variations de la juste valeur d'un instrument financier ou de ses flux de trésorerie futurs en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'obligation au titre des prestations de retraite est également assujettie au risque de taux d'intérêt. L'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt découle d'écart temporels et quantitatifs entre les flux de trésorerie liés à l'actif et les flux de trésorerie liés au passif.

La Caisse gère son risque de taux d'intérêt au moyen de sa répartition stratégique de l'actif, qui tient compte du profil de ses passifs et prévoit une diversification de ses actifs, et d'autres politiques qui limitent la sensibilité des cours des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt en fonction d'indices de référence établis.

Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base sur la juste valeur des titres à revenu fixe, des valeurs à rendement réel et des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat.

| (En milliers) | 2020 | | 2019 | |
|------------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Placements à court terme | (69) | 69 | (18) | 18 |
| Obligations et débentures | (130 126) | 158 724 | (109 779) | 130 799 |
| Valeurs à rendement réel | (60 364) | 78 100 | (52 396) | 68 251 |
| Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat | (215) | 215 | (272) | 273 |
| | (190 774) | 237 108 | (162 465) | 199 341 |

Risque de change

Le risque de change renvoie à la possibilité que la juste valeur d'un placement ou les flux de trésorerie futurs s'y rapportant fluctuent en raison des variations du cours des devises. Ce risque est associé aux placements de la Caisse dans des actifs étrangers. Au 31 décembre 2020, l'exposition du Régime aux devises étrangères, exprimée en dollars canadiens et avant de tenir compte des effets de la couverture, se chiffrait à 354,9 millions de dollars par rapport au dollar américain et à 331,1 millions de dollars par rapport aux devises d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (EAEO) (352,5 millions et 337,4 millions, respectivement, au 31 décembre 2019). Le risque de change lié aux placements en actions de pays d'EAEO et en infrastructures est couvert au moyen des contrats de change à terme. La stratégie actuelle consiste à couvrir 50 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en actions de pays d'EAEO et 100 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en biens corporels, en demeurant à ± 10 points de base du pourcentage approuvé pour l'ensemble des actifs à couvrir.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet positif ou négatif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises étrangères. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 100 points de base des cours de change sur la juste valeur des placements, après soustraction des contrats de change.

| (En milliers) | 2020 | | 2019 | |
|----------------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Actions américaines | 2 693 | (2 693) | 2 764 | (2 764) |
| Autres actions étrangères ¹ | 1 268 | (1 268) | 1 344 | (1 344) |
| Total | 3 961 | (3 961) | 4 108 | (4 108) |

¹ Représente les placements dans des pays d'EAEO.

Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions représente la possibilité que la juste valeur d'un placement fluctue en raison de la variation des cours du marché, peu importe si cela est causé par des facteurs liés à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres échangés sur le marché. L'exposition de la Caisse au risque lié au cours des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements en biens immobiliers et en infrastructures. Les politiques établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif, pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Il y a concentration du risque lié au cours des actions lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des entités qui œuvrent dans le même secteur ou exercent des activités semblables et qui sont touchées de façon similaire par l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres conditions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

| (En milliers, sauf indication contraire) | 2020 | | 2019 | |
|------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | \$ | % | \$ | % |
| Services financiers | 202 848 | 21,1 | 236 907 | 23,9 |
| Secteur industriel | 126 538 | 13,1 | 121 610 | 12,3 |
| Énergie | 125 423 | 13,0 | 104 447 | 10,6 |
| Technologies de l'information | 95 938 | 10,0 | 100 857 | 10,2 |
| Consommation courante | 86 978 | 9,0 | 88 858 | 9,0 |
| Consommation discrétionnaire | 76 454 | 7,9 | 78 969 | 8,0 |
| Matériaux | 68 318 | 7,1 | 68 673 | 6,9 |
| Services de télécommunication | 64 242 | 6,7 | 65 278 | 6,6 |
| Soins de santé | 64 034 | 6,7 | 57 536 | 5,8 |
| Services publics | 36 103 | 3,7 | 36 932 | 3,7 |
| Biens immobiliers | 9 799 | 1,0 | 25 033 | 2,5 |
| Autres | 7 193 | 0,7 | 5 341 | 0,5 |
| Total | 963 868 | 100,0 | 990 441 | 100,0 |

Au 31 décembre 2020, 40,1 % (44,1 % en 2019) des placements de la Caisse, déduction faite des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat et des emprunts hypothécaires, étaient des actions. Une augmentation ou une diminution de 10 % du cours des actions, tous les autres facteurs demeurant stables, entraînerait une augmentation ou une diminution correspondante de 96,4 millions de dollars (99,0 millions en 2019) de l'actif net disponible pour le service des prestations.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que des pertes soient subies si une contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses engagements contractuels. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des sûretés, au fil du temps.

La Caisse gère son risque de crédit associé aux placements au moyen de politiques qui prévoient des cotes de solvabilité minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par contrepartie et par cote de solvabilité. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de créance est évaluée en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de crédit lié aux titres à revenu fixe et aux valeurs à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et en risque à long terme (plus d'un an). Tous les titres présentant un risque à court terme doivent posséder la cote R1 (élevé) ou l'équivalent, sauf s'ils sont émis ou entièrement garantis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne. Le risque de crédit maximal pour les placements en titres à revenu fixe et en valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une portion importante d'un portefeuille de titres de créance est investie dans des entités qui œuvrent dans le même secteur ou exercent des activités semblables et qui sont touchées de façon similaire par l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres conditions.

La COVID-19 n'a eu aucune incidence importante sur l'exposition du Régime au risque de crédit, puisque les stratégies existantes du Régime en matière de réduction des risques ont été efficaces pour maintenir son exposition à des niveaux stables.

Le tableau qui suit indique le risque de crédit auquel sont exposés les titres à revenu fixe et les valeurs à rendement réel, ainsi que la concentration de ce risque.

| (En milliers, sauf indication contraire) | 2020 | | 2019 | |
|------------------------------------------|------------------|--------------|-----------|-------|
| | \$ | % | \$ | % |
| Titres émis ou garantis par : | | | | |
| Gouvernement du Canada | 604 759 | 39,6 | 479 913 | 33,2 |
| Provinces/municipalités | 837 354 | 54,8 | 862 723 | 59,7 |
| Sociétés et autres | 85 519 | 5,6 | 102 604 | 7,1 |
| | 1 527 632 | 100,0 | 1 445 240 | 100,0 |
| Cote de solvabilité : | | | | |
| AAA | 656 130 | 42,9 | 569 239 | 39,4 |
| De A- à AA+ | 856 577 | 56,1 | 860 177 | 59,5 |
| BBB | 14 925 | 1,0 | 15 824 | 1,1 |
| | 1 527 632 | 100,0 | 1 445 240 | 100,0 |

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de solvabilité minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties. Plus précisément, ces contreparties doivent avoir une cote minimale de AA- ou l'équivalent selon au moins deux agences de notation. De plus, aucune contrepartie ne peut représenter plus de 50 % de la valeur totale du volume de couverture en cours de toutes les contreparties.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à générer les flux de trésorerie nécessaires pour faire face à ses obligations à l'égard des prestations de retraite et des placements et pour payer ses charges opérationnelles lorsqu'elles sont exigibles. La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des revenus de placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur.

Les passifs financiers du Régime comprennent les titres vendus en vertu de conventions de rachat, les emprunts hypothécaires, les créditeurs et les charges à payer. L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 6. Tous les titres vendus en vertu de conventions de rachat ont une durée résiduelle à l'échéance n'excédant pas 60 jours. La durée résiduelle à l'échéance des créditeurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an, et le montant net à payer s'élève à 3 millions de dollars (3,5 millions en 2019). Il n'y a pas de contrats de change à terme faisant partie des passifs.

6. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance entre novembre 2022 et novembre 2025. Ils sont garantis par des terrains et par des immeubles locatifs spécifiques et portent intérêt à des taux fixes allant de 3,45 % à 3,81 %. Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

| (En milliers) | 2020 | |
|--------------------------|--------------|--------------|
| | Capital | Intérêts |
| 2021 | 308 | 316 |
| 2022 | 3 708 | 295 |
| 2023 | 192 | 179 |
| 2024 | 200 | 172 |
| 2025 | 4 436 | 151 |
| Total¹ | 8 844 | 1 113 |

¹ En 2020, les intérêts versés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 0,3 million de dollars (0,3 million en 2019).

7. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle de l'obligation au titre des prestations de retraite est une estimation de la valeur des prestations de retraite accumulées du Régime à ce jour pour tous les participants actifs et inactifs. L'obligation au titre des prestations de retraite du Régime est calculée selon les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que l'évaluation de la capitalisation sur le plan de la continuité de l'exploitation du Régime exigée par le BSIF et la LNPP. Au 31 décembre 2020, une évaluation actuarielle du Régime a été effectuée par Mercer (Canada) Limitée, et un exemplaire de cette évaluation sera déposé auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

L'évaluation a été faite selon la méthode de répartition des prestations et tient compte des meilleures estimations de la direction quant aux événements économiques futurs. Ces estimations s'appuient sur certaines hypothèses démographiques et économiques. Les hypothèses démographiques portent notamment sur la mortalité, les retraits et les taux de retraités. Les principales hypothèses économiques comprennent le taux d'actualisation, le taux d'inflation et le taux de croissance de la rémunération. Le taux d'actualisation est déterminé en fonction du rendement attendu à long terme de la Caisse en fonction de la répartition de l'actif cible du Régime et des attentes du marché, déduction faite d'une marge pour écarts défavorables. Le taux d'inflation est fondé sur la fourchette cible d'inflation à long terme de la Banque du Canada, qui se situe entre 1 % et 3 %, et le taux de croissance de la rémunération est fondé sur le taux d'inflation et les prévisions à long terme de croissance des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles économiques utilisées dans l'évaluation sont les suivantes :

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Taux d'actualisation réel | 2,35 % | 2,80 % |
| Taux d'inflation | 2,00 % | 2,00 % |
| Taux de croissance de la rémunération | 3,25 % majoré selon l'échelle d'avancement fondé sur l'âge | 3,25 % majoré selon l'échelle d'avancement fondé sur l'âge |
| Table de mortalité (publiée par l'Institut canadien des actuaires) | CPM2014 (échelle CPM-B) | CPM2014 (échelle CPM-B) |

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. L'évolution des hypothèses démographiques et économiques a entraîné une augmentation nette de 153,0 millions de dollars (145,8 millions en 2019) de la valeur actuarielle des prestations de retraite selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2020, l'actuaire a établi à 2,1 milliards de dollars (1,9 milliard en 2019) la valeur actuarielle actuelle des prestations constituées.

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future nécessite un rajustement important des montants constatés à court terme. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements. La SCHL assume le risque de perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du Régime.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2021.

8. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

| (En milliers) | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------------------------|---------------|--------|
| Régime à prestations déterminées | | |
| Employeur | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 22 704 | 15 837 |
| Paiements spéciaux | 591 | 13 741 |
| Total des cotisations versées par l'employeur | 23 295 | 29 578 |
| Employés | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 17 780 | 17 187 |
| Coût des services passés | 2 055 | 8 747 |
| Total des cotisations versées par les employés | 19 835 | 25 934 |
| Total des cotisations | 43 130 | 55 512 |

Conformément à l'article 9.16 de la LNPP et à son règlement, la SCHL a reçu l'approbation des ministres concernés pour réduire ses paiements spéciaux de solvabilité. En 2020, le montant de ces paiements était nul (12,9 millions en 2019). Ces paiements spéciaux comprennent également une somme de 0,6 million de dollars (0,8 million en 2019) destinée à rembourser les déficits de transfert découlant du choix de certains participants de transférer la valeur de leurs droits à pension hors du Régime en 2020.

9. PRESTATIONS VERSÉES

| (En milliers) | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------------------|---------------|--------|
| Prestations de retraite | 76 202 | 77 287 |
| Prestations de survivant | 7 647 | 7 468 |
| Prestations d'invalidité | 113 | 111 |
| Prestations liées à la restriction de transfert | 455 | 565 |
| Total | 84 417 | 85 431 |

10. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime. Le tableau qui suit en présente le détail pour l'exercice.

| (En milliers) | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Personnel affecté aux placements et services de soutien | 3 342 | 2 715 |
| Administration des prestations de retraite | 2 126 | 2 350 |
| Honoraires de gestion de placements | 1 471 | 1 373 |
| Honoraires d'audit et actuariels | 279 | 273 |
| Autres charges d'administration | 842 | 713 |
| Total | 8 060 | 7 424 |

11. Transactions entre parties liées

Les parties liées à la Caisse comprennent les membres clés de son personnel de direction ainsi que la SCHL et ses parties liées. La SCHL, promoteur du Régime, est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.

Le tableau qui suit résume le montant investi dans des instruments émis par la SCHL (à savoir, les Obligations hypothécaires du Canada) ou ses parties liées ainsi que les sommes dues par des parties liées :

| (En milliers) | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Placements à court terme ¹ | 19 375 | 9 649 |
| Obligations et débentures ² | 279 459 | 207 126 |
| Valeurs à rendement réel ¹ | 305 925 | 263 138 |
| Total | 604 759 | 479 913 |

¹ Ces sommes sont investies dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.

² 73,2 millions de dollars (66,6 millions en 2019) sont investis dans la SCHL et 206,2 millions de dollars (140,5 millions en 2019) sont investis dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.

Les transactions avec le promoteur du Régime ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les charges opérationnelles comprennent un montant de 4,6 millions de dollars (3,8 millions en 2019) visant des services administratifs fournis par le promoteur du Régime. Les créanciers et les charges à payer comprennent un montant de 0,6 million de dollars (0,7 million en 2019) payable au promoteur du Régime en contrepartie de services administratifs rendus au Régime, ainsi qu'un montant de 1,3 million de dollars (1,4 million en 2019) pour des paiements faits par le promoteur pour le compte du Régime.

Les membres clés du personnel de direction du Régime sont les fiduciaires de la Caisse de retraite de la SCHL, les membres du Conseil d'administration de la SCHL et les cadres supérieurs de la SCHL qui sont responsables de la planification, de la gestion et de la surveillance des activités du Régime.

12. GESTION DU CAPITAL

Le Régime considère que son capital reflète sa situation de capitalisation [surplus/(déficit)]. Un actuaire indépendant détermine périodiquement l'existence d'un surplus ou d'un déficit de capitalisation. Le premier objectif du Régime en matière de gestion du capital est de veiller à ce que l'actif soit suffisant pour assurer le service des prestations de retraite conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

Le Règlement, la capitalisation et les activités du Régime sont assujettis à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La direction de la SCHL a adopté un Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP), qui établit à l'égard du Régime les objectifs, les lignes directrices et les indices de référence applicables à l'investissement des actifs, aux catégories de placement autorisées, à la diversification des actifs et aux taux de rendement attendus. La dernière révision de l'EPPP du Régime remonte au 21 septembre 2020. Les fiduciaires doivent s'assurer que les actifs du Régime sont gérés conformément à l'EPPP.

La politique de la Caisse préconise la composition suivante pour l'actif à long terme :

| Catégorie d'actif | Pondérations cibles à long terme |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Actifs de couverture du passif | |
| Trésorerie | 5 % |
| Titres à revenu fixe | 24 % |
| Valeurs à rendement réel | 12 % |
| Actifs de croissance | |
| Actions | 40 % |
| Biens corporels | 19 % |

L'EPPP permet un endettement modeste, correspondant à 25 % de la valeur de l'actif net, pour acheter à crédit des obligations d'État à long terme dans le but d'atténuer le risque de taux d'intérêt du portefeuille.

La SCHL a géré le capital du Régime conformément aux exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital au cours de l'exercice courant.

13. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Régime conclut des engagements liés au financement des placements, notamment dans les infrastructures, les propriétés immobilières et les autres biens corporels. Les engagements futurs sont généralement payables sur demande en fonction des exigences en capital du placement. D'ordinaire, le financement s'étale sur plusieurs exercices, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2020, les engagements s'élevaient à 109,9 millions de dollars (79,4 millions en 2019). Le Régime dispose de liquidités suffisantes pour respecter ces engagements à leur échéance.

14. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Des chiffres correspondants ont été reclassés, au besoin, conformément à la présentation adoptée pour l'exercice courant.